

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE LOCALE

N°2024/155

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu la demande du maître d'ouvrage ASA, du maître d'œuvre SMVOL, de l'entreprise CLERQUE, qui souhaite effectuer des travaux de doublement de l'ouvrage actuel de vidange de l'étang de la rivierette,

Vu l'autorisation des services de l'état et notamment l'AOT de la DDTM pour le doublement de l'ouvrage.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la plage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 28 août 2024 au lundi 02 septembre 2024, l'entreprise CLERQUE est autorisée à occuper le domaine public maritime pour effectuer des travaux de doublement de l'ouvrage de vidange de l'étang de la rivierette, à Portiragnes plage.

ARTICLE 2 : Durant la durée des travaux, l'accès à une partie de la plage de la rivierette est interdite au public.

Des panneaux de signalisations et des barrières seront installés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 14 août 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

P/o L'Adjoint délégué



Publié le : 26/08/2024